

RECOMMANDATION UIT-R BT.1508*

Canal d'interaction utilisant le système mondial de communications mobiles (GSM)**

(Question UIT-R 16/6)

(2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) la nécessité d'éviter la multiplication des protocoles applicables aux services interactifs;
- b) les études actuellement effectuées par l'UIT-R et l'UIT-T sur les canaux de retour;
- c) l'approbation par l'UIT-T de la Recommandation UIT-T J.115 – Canal d'interaction utilisant le système mondial de communications mobiles.

recommande

1 d'utiliser pour les applications pertinentes en radiodiffusion sonore et télévisuelle, les protocoles figurant dans la Recommandation UIT-T J.115 (septembre 1999). L'Appendice 1 de la présente Recommandation contient un résumé de la Recommandation UIT-T J.115. (L'évolution de la présente Recommandation dépendra de celle de la Recommandation UIT-T J.115.)

APPENDICE 1

Résumé de la Recommandation UIT-T J.115 – Canal d'interaction utilisant le système mondial de communications mobiles

La présente Recommandation est la spécification de référence d'un canal d'interaction utilisant le système mondial de communications mobiles (GSM), tel qu'il est défini dans le projet européen de radiodiffusion vidéonumérique. Ce canal d'interaction de Terre s'applique aux systèmes par satellite, par câble, MATV, SMATV, par voie hertzienne de Terre, hyperfréquences ou à tout autre futur système de diffusion ou de distribution.

Une infrastructure GSM peut mettre en œuvre le canal d'interaction pour les systèmes de diffusion, sous la forme d'un trajet bidirectionnel hertzien entre le terminal de l'utilisateur et une infrastructure de raccordement au fournisseur de services.

Le GSM est une technique d'accès hertzien qui constitue tout ou partie du réseau d'interaction – il peut être complété par un autre réseau permettant d'atteindre le fournisseur de services (en général, le RTPC/RNIS).

* La Commission d'études 6 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2002 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.

** Le GSM est un système de communications mobiles terrestres, normalisé à l'origine par l'Institut européen de normes de télécommunication (ETSI).